

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 16/01/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés e 16/01/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_01_08 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 305 947.97 € (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 486.99 € (< 25% x 305 947.97 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

<u>Article 2115 – Terrains bâtis</u>	<u>50.00 €</u>
• Provision notaire vente Tixeront/Commune	
<u>Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier</u>	<u>228.00 €</u>
• Tableau blanc et accessoires	
<u>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</u>	<u>2 983.00 €</u>
• Chariot de ménage et accessoires	265.00 €
• Vidéo-sono salle des fêtes	1 828.00 €
• Porte-cierges	890.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Article 231 – Immobilisations corporelles en cours</u>	<u>49 806.28 €</u>
• Travaux de voirie	20 000.00 €
• Travaux salle des fêtes	25 183.28 €
• Isolation plafond logement	4 623.00 €
Total	53 067.28 €


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2023
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBO



Le secrétaire de séance

G L E

Guy LEMAÎTRE